DEPARTEMENT

NORD

CANTON

GRANDE-SYNTHE

COMMUNE

**GRAVELINES** 

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

**ARRETE DU MAIRE** 8.3 Voirie - CDV - 2023

## RESTRICTION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DE DUNKERQUE CHARLES VALENTIN

- Nous, Maire de la Ville de Gravelines,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L 2212-2, L 2213-2,

- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Considérant qu'il y a lieu de restreindre la circulation et le stationnement rue de Dunkerque Charles Valentin à Gravelines en raison des travaux de démolition.

## ARRÊTONS

Article 1: La circulation sera restreinte et 3 places de stationnement seront réservées au droit

du chantier face au N°7 de la rue de Dunkerque-Charles Valentin.

Article 2 : Ces dispositions seront appliquées du 17 avril au 2 mai 2023.

Article 3: La pose des panneaux de signalisation, de déviation, de présignalisation routière et du

chantier seront à la charge de la Société RAMERY.

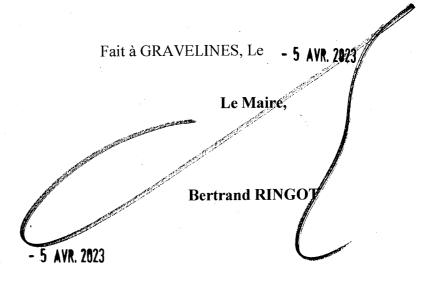
Article 4: Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux qui seront

transmis aux tribunaux compétents.

Article 5: La Société RAMERY, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de la

Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent

arrêté.



MIS EN LIGNE SUR LE SITE DE LA VILLE LE :

1.505 184 2

€\$ 15 #\$\$ £